

Les victimes d'attentats bien indemnisées

Les victimes d'attentats bien indemnisées

Les dispositifs de prise en charge financière des victimes du terrorisme fonctionnent de façon efficace dans l'immédiat.

Une fois n'est pas coutume, la Cour des comptes délivre un *satisfecit*. Les Sages se sont penchés, entre avril et septembre 2018, sur le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI).

Conclusion de la Cour : « **Les dispositifs de prise en charge financière des victimes et de leurs proches fonctionnent de façon efficace. Ils ont su répondre au défi constitué par les attentats de masse de 2015 et 2016.** »

Au total, « **peu de contestations** » ont été portées devant le juge sur le montant de l'indemnisation, « **ce qui semble indiquer que le niveau de réparation est considéré comme acceptable** ». Ces indemnisations dépassent très rarement les 500 000 € par personne.

Depuis sa création en 1986, le FGTI a pris en charge près de 10 000 victimes directes d'attentats - dont 5 623 entre 2015 et 2017. Les indemnités et les frais pris en charge ont suivi cette courbe exponentielle, passant de 6,5 millions d'euros en 2014, à 48,4 millions en 2017. Entre mars 2012 et décembre 2018, quarante-neuf attentats ont affecté la France, causant 281 décès.

La Cour des comptes s'inquiète toutefois du financement à long terme du Fonds de garantie. Elle préconise notamment de revoir l'un des moyens de financement du Fonds, à savoir la contribution de 5,90 € prélevée sur chacun des 90 millions de contrats d'assurance de biens signés en France. Les Sages invitent aussi le FGTI à « **se montrer plus vigilant, tant sur le périmètre de l'indemnisation que sur le champ des personnes concernées** ». Si le financement ne pose pas de difficulté « **dans l'immédiat** », la question de sa « **soutenabilité se posera à moyen terme** », en raison de l'inflation prévisible des dépenses.

